

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Service Agriculture et Forêt	PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER
Commune BRIGNOLES Bois de LE GRAND CLOS DE LA ROUGE Appartenant à :	L'an deux mil vingt-deux et le trois du mois de février,
Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Nous soussigné, Johnny DELIN, Chef Technicien Spécialité Forêts et Territoires Ruraux, à la résidence de TOULON,
N° 21.286/40 du sommier de défrichement	Vu la demande d'autorisation de défricher enregistrée sous le numéro 21.286/40 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, déposée par la société LOG SUN SCCV, représentée par BAYTREE FRANCE, qui manifeste l'intention de défricher 350 800 mètres carrés (35,08 ha) de bois appartenant à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, sur la commune de BRIGNOLES, département du Var, au lieu-dit LE GRAND CLOS DE LA ROUGE pour la construction d'un parc logistique composé notamment de deux bâtiments distincts A et B. Les futures Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) figurent sur les plans du projet, notamment autour des bâtiments.
	Vu l'avertissement adressé en lettre R.A.R. au demandeur du jour où il devait être procédé à la reconnaissance des bois à défricher avec invitation d'être présent à ladite opération.
	Nous nous sommes transportés dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de : - Monsieur Jean-Paul BELORGEY, représentant la société GICRAM Méditerranée, - Monsieur Jason BRUNET, technicien au service eau et biodiversité de la DDTM du Var, - Monsieur Gildas REYTER, adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt et responsable de la mission défrichement à la DDTM du Var, constaté les faits ci-après :
Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant	LE GRAND CLOS DE LA ROUGE, plusieurs dizaines d'hectares.
Étendue de la partie dont le défrichement est projeté	Le défrichement est demandé sur une surface de 350 800 mètres carrés pour la construction d'un parc logistique composé notamment de deux bâtiments distincts A et B, sur une partie des parcelles cadastrées section BW numéros 211, 339 et 340 (d'une superficie totale de 440 300 mètres carrés) au lieu-dit LE GRAND CLOS DE LA ROUGE, commune de BRIGNOLES. Le défrichement est associé à une demande de permis d'aménager déposée en mairie. La surface de 35,08 ha demandée au défrichement n'inclut pas une partie des accès à l'Ouest et à l'Est du projet. Ces surfaces restent soumises à autorisation de défrichement.
Étendue des bois contigus à celui du déclarant	Plusieurs centaines d'hectares.
Étendue du massif entier	Plusieurs centaines d'hectares.
SITUATION	
Configuration du terrain sur lequel reposent les bois à défricher et les bois contigus s'il en existe (altitude, exposition)	Le projet est localisé dans un site boisé présentant une pente globalement orientée d'Est en Ouest de l'ordre de 10 %, d'altitude moyenne de 280 mètres (m) à 307 m. Les pentes plus importantes sont localisées sur le pourtour du site.
Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain	Cours d'eau intermittent rejoignant le vallon de Fontlade

A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341-5, Par. 1 à 9)	
1 / Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	1/ Le projet est localisé dans un site présentant une pente de l'ordre de 10 %, d'altitude de 280 mètres (m) à 307 m. Les pentes plus importantes sont localisées sur le pourtour du site. Un petit vallon parcourt l'emprise à défricher sur une grande partie de sa longueur, orienté d'Est en Ouest. Le fond de ce vallon correspond à un chemin forestier, accessible à pied, et matérialisé en tirets noirs sur le fond de carte topographique de l'I.G.N.
2 / A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents	2/ La géologie du site est essentiellement composée de formations sédimentaires dolomitiques datant du Jurassique. La bordure Nord du site est concernée par des formations de calcaires et marnes. Des sondages, réalisés pour le compte du demandeur, dans le cadre d'une évaluation environnementale portant spécifiquement sur le sol et jointe au dossier, ont permis d'identifier la présence de fractures de tailles réduites et de plusieurs vides karstiques pluri-décimétriques à pluri-métriques. Le régime des eaux est de type méditerranéen. Les peuplements forestiers présents dans l'emprise du défrichement assurent la protection des sols contre l'érosion. La suppression du couvert arboré aura des conséquences, compte tenu de la surface à défricher, sur l'écoulement des eaux de pluie et leur absorption par le sol.
3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux	3/ Il n'existe pas de zone humide, de source ni de cours d'eau permanent ou temporaire identifié sur l'emprise des bois à défricher. Trois cours d'eau sont situés à proximité de la zone d'étude. Il s'agit du : • vallon de Fontlade localisé à environ 700 m au Sud-Ouest du site étudié ; • vallon de Rondaï localisée à environ 1,3 km à l'Est du site ; • vallon de Pourraque localisé à environ 1,6 km au Sud-Ouest du site. Les terrains sédimentaires présents sur l'emprise à défricher jouent un rôle important dans l'infiltration des eaux de pluie et constituent d'importants réservoirs d'eau naturels. En raison du caractère fissuré et karstique des calcaires et dolomies, les nappes souterraines peuvent présenter une forte vulnérabilité à la pollution. Le site d'étude fait partie des périmètres de protection du forage de Nicopolis, mais il s'agit d'un ouvrage abandonné. Cependant, il fait partie du périmètre de protection éloignée du puits Pélicon.
4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables	4/ Sans objet.
5/ A la défense nationale	5/ Sans objet.
6/ A la salubrité publique	6/ Pays salubre et sans marais.
7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers	7/ Les bois à défricher n'ont pas bénéficié, à notre connaissance, d'aides publiques pour la constitution ou l'amélioration des peuplements forestiers. On notera toutefois que le projet est situé dans une forêt d'une collectivité publique dont les parcelles cadastrales, objet de la demande d'autorisation de défrichement, couvrent une surface de

	<p>l'ordre de 45 hectares. Cette propriété boisée n'est pas dotée à ce jour d'un document d'aménagement forestier, au titre du code forestier.</p> <p>Les bois à défricher présentent des caractéristiques permettant d'en faire une exploitation régulière.</p> <p>La majeure partie de l'emprise est en effet occupée par un peuplement mélangé de chênes verts et de chênes pubescents, accompagné de pins d'Alep et de pins maritimes.</p> <p>Les zones les plus fraîches présentent un peuplement forestier dont la hauteur dominante laisse penser que la classe de fertilité est meilleure donnant ainsi des stations susceptibles de produire du bois de meilleure qualité.</p> <p>L'étude d'impact ne présente aucune donnée sur la valeur technique des peuplements et donc aucune information sur le sacrifice d'exploitabilité qui serait occasionné par le défrichage.</p> <p>Le débroussaillage réglementaire, en particulier autour des futures installations sur une profondeur de 50 mètres, aura également un impact sur la productivité des peuplements soumis à ces obligations légales de débroussaillage (OLD) sur près de 20 ha. Même si cette surface à débroussailler conservera sa destination forestière, les peuplements boisés subiront également un sacrifice d'exploitabilité du fait du faible nombre d'arbres maintenus sur pied.</p>
<p>8/ A l'équilibre biologique de la région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population</p>	<p>8/ Le site est majoritairement représenté par un peuplement feuillu mélangé de chênes verts et de chênes pubescents. Quelques pins d'Alep et pins maritimes sont présents, notamment en surétage. Des genévriers complètent les essences forestières.</p> <p>Les zones plus ouvertes sont représentées par des mosaïques de garrigues et de pelouses, notamment au Sud du site, où l'on retrouve des essences arbustives en plus grand nombre : filaires, viorne tin, romarin, ciste cotonneux.</p> <p>À l'emprise du défrichage prévue sur 35,08 ha, il convient d'ajouter, parmi la surface boisée impactée, la superficie des OLD sur une surface estimée de l'ordre de 19,2 ha (dont une partie sur les fonds voisins, particulièrement au Nord).</p> <p>La zone d'étude se trouve à une distance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 m environ d'une zone de sensibilité relative à la Tortue d'Hermann (Plan National d'Actions en faveur de l'espèce), - 2,7 km environ de la Zone Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique ou Floristique « Barre de Saint-Quinis », - 5,8 km environ du site N2000 Val d'Argens FR9301626. <p>Une évaluation des incidences Natura 2000 a été jointe à l'étude d'impact.</p> <p>En dépit d'une réduction de l'emprise du projet, notamment au Sud du bâtiment B projeté, on relève des enjeux notables concernant :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les habitats naturels : <p>Le projet de défrichage impactera principalement 10 ha environ de yeuseraie à chêne pubescent, habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore. L'impact lié à sa destruction totale ou partielle est qualifié de modéré dans l'étude d'impact.</p>

- La flore :

- L'espèce *Gagea lacaitae*, protégée au niveau national, a été observée au centre sud de l'aire de projet. Selon l'étude d'impact, les enjeux intrinsèques à la flore du site sont apparus comme faibles sur la majeure partie du site et forts sur les stations de *Gagea lacaitae*. 5 pieds ont été recensés lors des inventaires en 2019. Les impacts bruts du projet de défrichement sur cette espèce sont estimés comme nuls selon l'étude d'impact dans la mesure où l'adaptation du projet permettra d'éviter la destruction des plants.

- Les chiroptères :

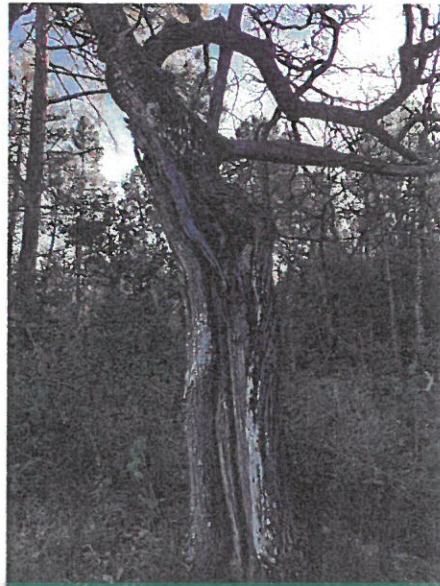
10 espèces, toutes protégées, sont mises en évidence dans l'étude d'impact dont 4 présentant un enjeu modéré sur le site subiront un impact brut qualifié de modéré dans l'étude d'impact : le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe, le Murin de Cappacin, la Pipistrelle Pygmée. Selon l'étude d'impact, seule cette dernière pourrait trouver des gîtes sur le site sous forme d'arbres sénescents.

L'étude d'impact mentionne, à l'issue de l'inventaire des chiroptères mené uniquement en octobre 2019 (enregistrement passifs durant plusieurs nuits du 3 au 12 octobre 2019, et une nuit d'écoute active le 3 octobre 2019) 9 espèces contactées et une autre potentiellement contactée.

À l'exception d'une zone à potentiel chiroptérologique composée d'arbres présentant des décollements d'écorces et des cavités, située au centre de l'emprise à défricher, l'étude d'impact ne mentionne pas de gîtes arboricoles ou cavernicoles, ni de corridor de déplacement entre gîtes et territoire de chasse, localisés précisément.

Or, lors de la reconnaissance des bois à défricher, il a été identifié :

- plusieurs gros chênes dont certains présentent des décollements d'écorce et/ou des cavités, principalement dans la moitié ouest de l'emprise à défricher, et le long du chemin forestier central,



*Photo n°1: Chêne avec décollements d'écorce et cavités
[Source : DDTM du Var/SAF (03/02/2022)]*



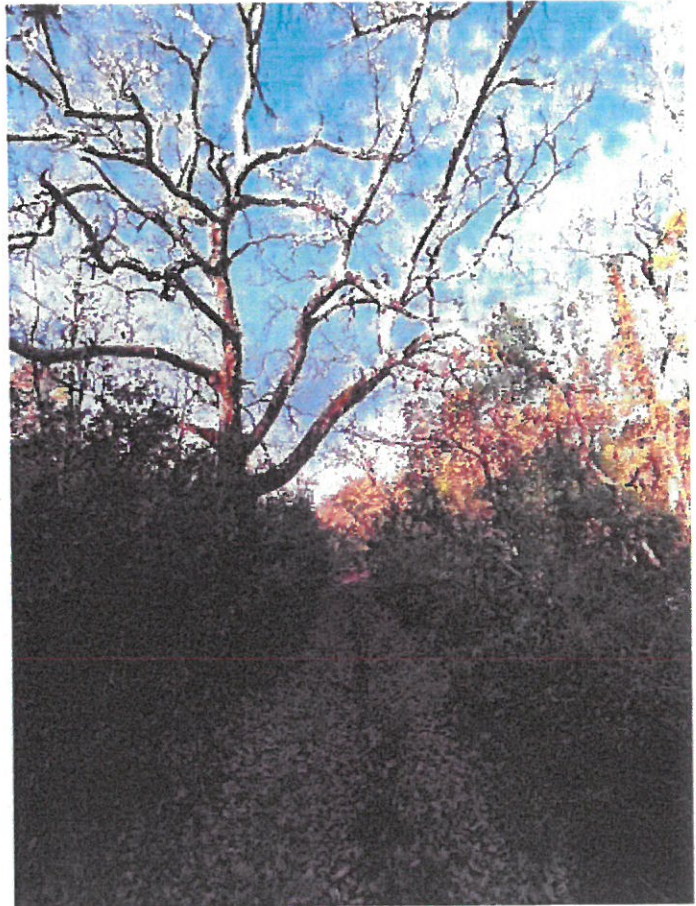
Photo n°2: Chêne avec décollements d'écorce et cavités
[Source : DDTM du Var/SAF (03/02/2022)]

- de nombreuses cavités dans la roche calcaire, dont une de plus grandes dimensions dans la partie Est de l'emprise à défricher, pouvant correspondre à un gîte cavernicole potentiel.



Photo n°3: Cavité dans la roche
[Source : DDTM du Var/SEBIO (03/02/2022)]

- le chemin forestier central au fond du petit vallon dont les dimensions et le faciès (lisière boisée, plusieurs gros chênes en bordure) peuvent présenter les caractéristiques d'un corridor de déplacement pour les chiroptères.



*Photo n°4: Chemin forestier situé au fond du petit vallon de la partie centrale du projet de défrichage
[Source : DDTM du Var/SEBIO (03/02/2022)]*


Or, il convient de noter parmi les espèces de chiroptères à enjeu contactées (ou potentielles) lors des prospections sur le site que :

- le Minioptère de Schreibers est une espèce exclusivement cavernicole qui se rencontre dans les régions karstiques,
- le Petit Rhinolophe gîte dans des cavités naturelles ou artificielles, souvent souterraines,
- le Murin de Capaccini est cavernicole. Les corridors boisés sont essentiels pour les déplacements de cette espèce.
- la Pipistrelle pygmée hiberne principalement dans les cavités arboricoles.

Par ailleurs, selon l'étude d'impact, la situation du site à défricher entre le massif de la Sainte Baume et le Val d'Argens semble être un des axes de déplacements migratoires possibles entre les espaces naturels au sud, dont la Sainte Baume, et ceux plus au nord comme le Verdon ou encore les Préalpes.

• Les insectes :

Deux espèces d'insectes protégées, le lucane cerf-volant et le grand capricorne, présentent un enjeu de conservation fort sur le site, dans la chênaie sénescence, où certains chênes peuvent être un habitat de vie et de reproduction pour ces espèces.

	<p>Selon l'étude d'impact, le lucane cerf-volant semble être ici présent en nombre important. L'impact brut du projet sur l'habitat de vie et de reproduction de ces deux espèces, bien que non quantifié, est qualifié de fort dans l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les oiseaux : Les prospections ont été menées en avril, juillet et septembre 2019. À noter l'absence de prospection en hiver qui aurait permis d'identifier d'éventuelles espèces d'oiseaux hivernantes. Parmi les espèces d'oiseaux à enjeu sur le site (avérées ou potentielles), l'étude d'impact identifie, pour les espèces protégées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un impact brut fort pour la fauvette pitchou (1,64 ha de perte d'habitat de nidification, d'alimentation, de reproduction et d'hivernage dus au projet) - un impact brut modéré pour le gobemouche noir, (1,6 ha de perte d'habitat migratoire et d'alimentation dus au projet), - un impact brut modéré pour le chardonneret élégant, le serin cini et le verdier d'Europe (7,7 ha de perte d'habitat de nidification, d'alimentation et de reproduction dus au projet) - un impact brut modéré pour la fauvette mélanocéphale (3,24 ha de perte d'habitat de nidification, d'alimentation et de reproduction dus au projet). • Les reptiles : Les prospections menées en avril, juillet et octobre 2019 ont permis de contacter deux espèces protégées, le lézard à deux raies et le lézard des murailles, mais à faible enjeu de conservation sur le site.
<p>9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches</p>	<p>9/ Le projet se situe dans un massif forestier, exposé au <u>risque feu de forêt</u>.</p> <p>En matière de mesures prévues pour prévenir le risque incendie de forêt, seules les OLD sur les parcelles supportant le projet de parc logistique et jusqu'à une profondeur de 50 mètres autour des bâtiments sont prévues pour atténuer le risque incendie.</p> <p>Toutefois, les parkings devront également être débroussaillés. La surface estimée en OLD devra donc être recalculée.</p> <p>Les prescriptions techniques fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le département du Var doivent être strictement respectées.</p>
<p>B - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme</p>	<p>B - Les terrains à défricher sont situés en zone UZN du PLU en vigueur. Le parc logistique est projeté sur le secteur 5 de la ZAC de Nicopolis à Brignoles.</p>
	<p>à TOULON, le 08 février 2022 Le C.T.S.F.T.R.,</p>  <p>J. DELIN</p>